



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2015

Le mardi 22 décembre 2015, à 20h40, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

PRESENTS :

Monsieur HAAS

Mesdames LEVASSEUR, MISTRAL, VEERAYEN

Messieurs CERTAIN, DESLANDES, LAMBIN, LECLERC, OGER, RICOUARD

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames DAVENNE (LE MANGOUERO), VALLET

Monsieur COURSEAUX, VERNAT

Madame COURCHÉ qui a donné procuration à Mme VEERAYEN

Madame VEERAYEN est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal ont signé le précédent procès-verbal.

1. FINANCES :

1.1. DÉLIBÉRATION N° 80/2015 – AUTORISATION AU MAIRE POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2016

Afin de ne pas connaître de difficultés pour régler les dépenses d'investissement comme avant 2013, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser M. Le Maire à ouvrir, avant vote du Budget Primitif, des crédits d'investissements pour 2016, à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2015 pour des opérations d'investissement non inscrites en restes à réaliser ou en engagements. Il est rappelé que le conseil devra toujours se réunir pour délibérer et donner son accord préalable à toute nouvelle opération d'investissement. Cette autorisation n'inclut pas les crédits afférents au remboursement de la dette. Les investissements qui pourraient être concernés (à confirmer en début d'année) : 1^{ère} tranche d'accessibilité handicapés, acquisition et aménagement du terrain pour la future aire de loisirs et 1^{ère} partie de travaux préconisés dans l'audit énergétique qui est en cours.

Avec 11 voix POUR (dont 1 procuration), il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget (primitif et décisions modificatives) de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L 1612-1 (alinéa 2) du CGCT, entre le 1er janvier de l'année et le vote du budget.

1.2. DÉLIBÉRATION N° 81/2015 – CLÔTURE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ACHEVES

Il est présenté le tableau de situation des investissements arrêté au 22 décembre 2015 et sous réserves d'opérations comptables à enregistrer jusqu'au 31 décembre 2015.

Ainsi avec 11 voix POUR dont 1 procuration, la clôture des programmes 211, 223 et 229 est acceptée, les restes à réaliser des programmes ouverts au 31 décembre 2015 étant reportés systématiquement sur l'année 2016. Il est précisé qu'il n'y a pas besoin de prendre une décision modificative du budget 2015 car les sommes ainsi libérées figureront dans les reports d'investissement.

2. **TRAVAUX :**

2.1. **DÉLIBÉRATION N° 82/2015 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DES CUBES ACOUSTIQUES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

La commission travaux a étudié l'offre des entreprises TEGELEC et ADELEC et en considération de l'offre globale de l'entreprise PARMENTIER d'un montant supérieur au cumul des fournitures et installation des entreprises TEGELEC ET ADELEC, propose de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise TEGELEC d'un montant de 420 € H.T.

Proposition acceptée avec 11 voix POUR dont 1 procuration.

2.2. **DELIBERATION N° 83/2015 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX ELECTRIQUES A L'EGLISE DE LA REMUEE**

La commission travaux a étudié l'offre des entreprises TEGELEC et ADELEC pour ces travaux (câblage éclairage extérieur, prise de courant Narthex, prise Audio murale et interrupteur Chœur) et propose de retenir l'offre de l'entreprise ADELEC pour un montant total de 526 € H.T.

Proposition acceptée avec 11 voix POUR dont 1 procuration.

3. **DÉLIBÉRATION N° 84/2015 – ACCORD D'INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE DE RECHARGEMENT AUTOMOBILE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE AVEC LE SDE76**

Il avait été accepté lors d'un précédent conseil municipal d'autoriser la pose d'une telle borne de rechargement sur le parking Henri Dès sous condition d'entière gratuité pour notre commune (fourniture, installation et surtout consommation). Le SDE vient de faire parvenir une convention à faire signer par notre commune et reprenant bien les conditions habituelles de propriété de cette installation, de conditions d'entretien, d'utilisation et de consommation. Celle-ci relate bien la gratuité de ce service et de la consommation gratuite pendant 2 années. Il faut savoir qu'au terme de ces 2 ans, il est envisagé d'équiper ce point d'un moyen de paiement pour les utilisateurs.

Avec 11 voix POUR dont 1 procuration, cette installation est donc acceptée et M. le Maire est autorisé à signer la convention correspondante telle que soumise par le SDE76.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10

Le Maire,

Olivier HAAS